

honorables amis le sait, il faudra pour cela demander le consentement de la Chambre pour passer outre aux dispositions relatives à l'avis, ce que je ferai plus tard. J'entends proposer demain que la Chambre s'ajourne immédiatement après son retour de la sanction royale du bill de finances et d'autres mesures. Nous reviendrons le 11 janvier. Je prévois que nous pourrions nous ajourner demain tel que prévu et terminer le programme que nous nous étions tracé au début de la semaine.

En faisant ce commentaire optimiste, je voudrais exprimer ma gratitude et l'espoir que la collaboration se continuera plus tard dans la journée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il aussi invoquer le Règlement? Je signale aux députés qu'en fait le rappel au Règlement du député était effectivement une question qu'il aurait dû normalement poser durant la période des questions plutôt que six ou sept minutes après qu'elle a pris fin. Je pense que toute question et réponse supplémentaires donneraient lieu à un débat, ce qui ne serait pas très utile maintenant.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

AMENDEMENTS CONCERNANT LA PENSION, LE SUPPLÉMENT MAXIMUM ET SON AUGMENTATION

La Chambre passe à l'étude du bill C-202 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Avant de procéder à l'étape du rapport du bill dont nous sommes saisis, je dois avouer que la présidence se demande sérieusement si elle peut accepter la motion n° 2 du député de Portneuf (M. Godin) et la motion n° 4 du député de Simcoe-Nord (M. Rynard).

Ces deux motions semblent proposer l'introduction de dispositions financières qui excèdent les limites de la recommandation royale. Toutefois, j'accueillerai volontiers les arguments relatifs à ces deux motions avant de rendre une décision quant à la procédure à suivre.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il éclairer la présidence au sujet de la motion inscrite au nom de l'honorable député de Portneuf?

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais, aussi rapidement que possible, au nom de mon collègue de Portneuf (M. Godin), me reporter à la motion qu'il a proposée et qui vise à amender l'article 1, en supprimant les 11^e et 12^e lignes, et à y substituer les mots suivants:

... «cent cinquante dollars à toute personne âgée de 60 ans révolus».

[L'hon. M. MacEachen.]

Monsieur l'Orateur, nous estimons que cet amendement est recevable, et ce pour la raison suivante.

Au moment où l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a déposé le Livre blanc sur la sécurité de revenu, il a donné des explications sur le projet de loi qu'il présentait, amorçant ainsi la discussion sur deux points fondamentaux, savoir le montant de la pension et l'âge ouvrant droit à cette pension.

Le Ralliement créditiste reconnaît au gouvernement le droit d'imposer certaines limites financières à ce bill, mais dans la même mesure où le gouvernement peut invoquer le principe que la pension de vieillesse sera versée à toute personne âgée de 65 ans révolus, nous prétendons que ce projet de loi devrait s'appliquer à ceux qui ont 60 ans révolus.

De cette façon il est possible que cela entraîne l'adoption de crédits supplémentaires, mais le bill en lui-même ne prévoit que l'affectation de crédit supplémentaire, ce qui en réalité change le fond de la loi actuelle, de sorte que si nous ne pouvons pas amender ce point de l'article 1, je demande comment le débat actuel peut avoir quelque sens, puisqu'il vise à établir qui aura droit à la pension de vieillesse, aux termes du projet de loi C-202.

Nous aimerions donc discuter brièvement de cette motion, car nous croyons qu'il faudrait étendre l'application de cette loi. A cet égard, nous répondons à l'invitation du ministre, qui nous demandait d'étudier ce projet de loi plus à fond.

[Traduction]

M. l'Orateur: Si c'est tout ce que l'on a à dire pour éclairer la présidence, peut-être pourrais-je rendre une décision sur les deux motions. Les députés comprendront sans doute que je dois donner suite aux doutes que j'avais sur ces deux motions. Je ne pense pas, en toute honnêteté, que ma décision cause beaucoup de tort, car la motion du député de Simcoe-Nord ressemble beaucoup à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les arguments que le député de Simcoe-Nord aurait présentés à l'appui de sa motion auraient pu être très voisins de ceux dont se serait servi le député de Winnipeg-Nord-Centre pour la sienne.

[Français]

En ce qui a trait à la motion...

[Traduction]

M. Baldwin: Pardon, monsieur l'Orateur? Alliez-vous rendre une décision sur les deux motions?

M. l'Orateur: Je m'apprêtais en effet à rendre une décision sur les deux motions. J'avais invité les députés à commenter les deux car, à mon avis, elles péchaient de la même façon et pour les mêmes raisons. J'estimais que les arguments présentés à l'appui de l'une vaudraient pour l'autre, et que les arguments contre l'une s'appliqueraient à l'autre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la difficulté provient de la portée restreinte de la recommandation royale.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je le reconnais, Votre Honneur. J'ai reçu peu après le dîner un mandat de